



**Acte d'engagement de conformité à la dispense de déclaration n° 7  
INFOS RETRAITE CNAV/IDF  
n° 2006-03 du 29 septembre 2006**

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la délibération Cnil n° 2006-138 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe,

**DECIDE :**

## Article 1er

### Objet de l'acte d'engagement de conformité

Les traitements automatisés relatifs à la mise en place par la Branche retraite de la sécurité sociale d'un espace partenarial d'une newsletter de la Cnav/Ile-de-France sont conformes à la Dispense de déclaration n° 7 – délibération Cnil n° 2006-138 du 9 mai 2006.

## Article 2

### Finalité autorisée

La newsletter a pour but d'inciter les destinataires à relayer l'information relative aux procédures mises en place pour l'application de l'article 10 de la loi portant réforme des retraites et relative au droit à l'information des assurés.

## Article 3

### Données traitées

Les catégories de données autorisées à être traitées pour la réalisation de la finalité décrite à l'article 2 du présent acte d'engagement de conformité sont :

#### Identité

- Nom, prénom,

#### Vie professionnelle

- Adresse postale professionnelle,
- Adresse électronique professionnelle,
- Qualité ou fonction,
- Centre d'intérêt relatif à la législation retraite,
- Données de connexion à des fins statistiques

## Article 4

### Destinataires des données

Les destinataires de la newsletter sont les contacts presse du service communication de la Cnav / Ile-de-France.

## Article 5

### Information des personnes concernées

Les personnes concernées sont informées, au moment de la collecte des données les concernant, de l'identité du responsable de traitement, des finalités poursuivies par le traitement, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses à apporter, des conséquences éventuelles, à leur égard, d'un défaut de réponse, des destinataires des données, de leur droit d'opposition, d'accès et de rectification ainsi que des modalités d'exercice de leurs droits.

## Article 6

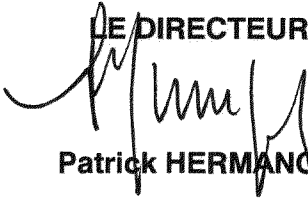
### Durée de conservation des données

Les données visées à l'article 3 sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité définie à l'article 2 et sont mises à jour périodiquement.

## Article 7

### Date d'effet de l'acte d'engagement de conformité

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la date d'effet de l'acte d'engagement n° 2006-02 de conformité à la dispense de déclaration n° 7 prend effet à compter du 29 septembre 2006.

LE DIRECTEUR  
  
Patrick HERMANGE

Paris, le 29 septembre 2006

